



Mairie de Présilly
Haute Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2026

Membres en exercice :	14
Présents :	12
Absents :	2
Votants :	10
Pouvoir :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas
DUPERRET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY,
S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé :

Conseiller absents : C. CLERT, Y. NARDO

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Acquisition des parcelles A940, A943, A945, A947, A949, A950 et A952,
- 3- Approbation de la convention relative à l'installation et exploitation vidéo protection parcelle ZE61,
- 4- Approbation de la convention relative à la mise en fourrière des véhicules,
- 5- Approbation de la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière,
- 6- Approbation de la convention mise en œuvre verbalisation électronique,
- 7- Revalorisation valeur faciale titre restaurant,
- 8- Approbation de la convention au remboursement vacation CAUE,
- 9- Décision du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que C. CLERT et Y. NARDO sont absentes sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le quorum est atteint avec 12 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Marlène Favre fait remarquer que le sujet qu'elle avait abordé lors de la précédente séance, concernant l'eau potable et les suites de l'épisode de pollution, ne figure pas au procès-verbal. Elle indique que, depuis cet épisode, le goût de l'eau reste variable et demeure insatisfaisant.

M. le Maire répond que la commune poursuit ses investigations en lien avec l'intercommunalité. Il observe également que le goût de l'eau semble évoluer notamment lors des épisodes de pluie. Le service des eaux de la Communauté de Communes doit intervenir afin d'étudier la possibilité de séparer les différentes sources arrivant au captage.

Ce point sera mentionné au procès-verbal de la présente séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne D. MAXIT secrétaire de séance.

3- ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES A940, A943, A945, A947, A949, A950, ET A952

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1 et suivants,

Vu le règlement de lotissement "Sous les Prés" rédigé par le géomètre-expert R. Thorelle, enregistré le 19 janvier 1976 (étude notariée Pissard n° 3525 B) et modifié le 16 août 1977,

Vu l'accord unanime des propriétaires colotis les consorts Monachon,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 940, 943, 945, 947, 949, 950 et 952, constituant la voie d'accès au lotissement, est d'intérêt général pour permettre son entretien par la commune,

Considérant que cette acquisition est réalisée à titre gratuit conformément au règlement de lotissement et sans versement de prix,

Considérant que les frais de notaire et de publicité foncière seront à la charge de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 940, 943, 945, 947, 949, 950 et 952, sans versement de prix.

D'intégrer ces parcelles au domaine public communal dès leur acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents afférents, et à désigner l'étude notariée en charge de la rédaction de l'acte.

De prendre en charge les frais de notaire, de publicité foncière et autres frais annexes, imputés au budget principal, section d'investissement, chapitre 21.

4- APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION A PROXIMITE DU RESERVOIR – PARCELLE ZE61

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 251-2, qui autorise les collectivités territoriales à mettre en place des systèmes de vidéoprotection pour assurer la protection des bâtiments publics et de leurs abords, ainsi que pour prévenir les risques et assurer le secours aux personnes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1311-2, qui encadre les conventions d'occupation du domaine public entre collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir situé sur la parcelle ZE61, dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant que ce dispositif participe à la sécurisation des installations et à la prévention des risques, conformément aux objectifs de protection des biens et des personnes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois accepte de mettre à disposition des emprises et des équipements pour faciliter cette installation, dans le cadre d'une collaboration entre collectivités publiques ;

Considérant que la présente convention définit les conditions d'accès, d'installation, de maintenance et d'exploitation du dispositif de vidéoprotection, ainsi que les engagements réciproques des parties ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

DÉCIDE :

D'approuver le projet de convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir – Parcelle ZE61, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier, y compris les avenants éventuels.

5- APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (pouvoirs du maire) et L. 1411-1 et suivants (délégation de service public) ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants (mise en fourrière) et R. 325-12 et suivants (modalités d'exécution) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2022-0325 du 30 juin 2022 portant agrément de la SARL MV AUTO MV GUERRAZ en tant que gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la mise en place d'un service de fourrière automobile est nécessaire pour lutter contre le stationnement irrégulier, abusif ou dangereux sur la voie publique et améliorer la sécurité routière et la propreté de la commune ;

Considérant que la SARL MV AUTO MV GUERRAZ, titulaire d'un agrément préfectoral, propose des garanties suffisantes pour assurer ce service ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

1. **D'approuver** la convention relative à la mise en fourrière des véhicules conclue avec la SARL MV AUTO MV GUERRAZ, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, conformément au projet annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels.
3. **De dire** que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget de la commune.
4. **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-14 et R. 325-12-1 à R. 325-31 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Vu la convention type proposée par l'ANTAI pour le traitement automatisé des avis de mise en fourrière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant que la commune est compétente pour organiser la mise en fourrière des véhicules sur son territoire, conformément aux dispositions du Code de la route ;

Considérant que l'ANTAI propose un dispositif de traitement automatisé des avis de mise en fourrière, incluant l'envoi des notifications aux propriétaires des véhicules concernés ;

Considérant que ce dispositif permet d'optimiser les délais de notification et de garantir la traçabilité des procédures, conformément aux exigences légales ;

Considérant que la convention fixe les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier les avis de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données ;

Considérant que le coût de traitement d'un avis de mise en fourrière unitaire de ce service est fixé à 1.78 euros et que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, conclue entre la commune de Présilly et l'ANTAI pour le traitement automatisé des avis de mise en fourrière.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE (PVE) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants (pouvoirs de police du maire), L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 130-4 (agents habilités à constater les infractions) et R. 413-14 (modalités de verbalisation) ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 relatif au système de contrôle automatisé des infractions ;

Vu la convention type proposée par l'ANTAI pour la mise en œuvre du PVE, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant que la commune est compétente pour assurer la police de la circulation et du stationnement sur son territoire, conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la route ;

Considérant que le Processus de Verbalisation Électronique (PVE) permet de moderniser et d'optimiser la constatation des infractions, en garantissant une transmission sécurisée et automatisée des procès-verbaux au Centre National de Traitement (CNT) de l'ANTAI ;

Considérant que ce dispositif contribue à améliorer l'efficacité des services de police municipale tout en réduisant les délais de traitement des infractions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, conclue entre la commune de Présilly et l'ANTAI pour la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Électronique (PVE) sur son territoire.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et les avenants éventuels

Engage la commune à respecter les obligations de confidentialité et de protection des données prévues par la convention, conformément au RGPD.

8- REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs

Dans un contexte inflationniste affectant le pouvoir d'achat des agents, la commune souhaite revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant attribués à son personnel. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de soutien social tout en respectant le cadre légal en vigueur, notamment l'ordonnance n°67-830 et le plafond d'exonération sociale de 7,26 € pour 2025.

La présente délibération propose d'augmenter la valeur faciale à 8,50 €, avec une répartition de 60 % pour l'employeur (5,10 €) et 40 % pour l'agent (3,40 €). Cette revalorisation permettra un gain annuel net pour les agents, tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la collectivité.

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative aux titres-restaurant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plafond d'exonération sociale des titres-restaurant (7,26 €) ;

Vu la délibération 2018-58 du 13 décembre 2018 portant la dernière revalorisation des titres restaurant

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 19 février 2026 ;

Considérant que :

Les titres-restaurant constituent un avantage social exonéré de charges pour les agents et la collectivité, dans la limite du plafond légal ;

La valeur faciale actuelle de 7.00 euros n'a pas été revalorisée depuis 2018 ;

Le plafond d'exonération sociale (7,26 €) permet une marge de manœuvre pour cette revalorisation, la valeur proposée (8,50 €) dépassant légèrement ce seuil mais restant conforme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Article 1 – La valeur faciale des titres-restaurant est fixée à 8,50 € à compter du 1er mars 2026, avec une répartition de :

5,10 € (60 %) à la charge de l'employeur ;

3,40 € (40 %) à la charge de l'agent.

Article 2 – Les critères d'éligibilité restent inchangés.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012 – Charges de personnel.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 – La présente délibération abroge et remplace la délibération 2018-58 à compter de son entrée en vigueur.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNE – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES VACATIONS CONSOMMEES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;

VU la délibération 2023-06 du 9 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Présilly a décidé de renouveler sa convention avec les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour des missions de consultance architecturale ;

VU la proposition de la commission départementale des services conseil du CAUE, fixant le tarif de la vacation à 269 € HT pour une demi-journée, révisable chaque 1er janvier ;

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au CAUE, ouvrant droit à une prise en charge de 50 % du coût des vacations par l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que la commune organise directement les vacations du service conseil du CAUE et en supporte initialement le coût ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de remboursement des vacations consommées par la commune à l'intercommunalité, conformément aux règles de mutualisation prévues par la convention cadre ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

APPROUVE les modalités de la convention telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

10- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégué pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-35, considérant le besoin de régularisation de restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat à la commune, des virements de crédits entre chapitres sont effectués ainsi :

INVESTISSEMENT

Chapitre 10

D-10226 Taxe d'aménagement + 850.00 €

Chapitre 21

D-2128 Autres agencements et aménagements - 850.00 €

Décision 2025-36, Considérant la réception du décompte définitif sur fonds propres, Programme 2020, pour l'opération « Chemin de Clairjoie », des virements de crédits entre chapitres sont effectués ainsi :

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

D-2041582 Subv. Autres groupem ; - Bâtiments et installations + 2 300.00 €

Chapitre 21

D-21578 Autre matériel technique - 2 300.00 €

Décision 2025-37, La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1189, A1404 sise Présilly 74160, 21 rue du Chêne.

Décision 2026-01, Considérant la réception du reversement de la fiscalité locale et du FPIC pour le mois de décembre 2025 ; des virements de crédits entre chapitres sont effectués ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 014

D-739218 Autres préel. pour reversement de fiscalité entre coll locales + 260.00 €

Chapitre 011

D-6068 Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures - 260.00 €

Décision 2026-02, La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1722, A1712 et A1716 sise à PRÉSILLY 74160, 200 route de l'Épinette (Lot numéro 9, dans le bâtiment D, au niveau RO, un appartement n°D003, le lot numéro 2, dans le bâtiment G4, au niveau RO, un garage portant le numéro 2 et une place de parking).

Décision 2026-03, Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-53 en date du 9 décembre 2025, portant délégation au Maire pour signature au lot1 du marché de rénovation énergétique et restructuration partielle de la salle polyvalente, Monsieur le Maire attribue le lot 1 à l'entreprise Montessuit et Fils SAS, ZAC de la Châtelaine – 15-17, rue René Cassin, 74240 GAILLARD pour un montant de 92 900.00 euros HT.

Décision 2026-04, Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-53 en date du 9 décembre 2025, portant délégation au Maire pour signature au lot1 du marché de rénovation énergétique et restructuration partielle de la salle polyvalente, Monsieur le Maire attribue le lot 3 à l'entreprise AN Toiture 76 Route de Fleurieux 69380 CHATILLON, pour un montant de 161 000.00 euros HT et le lot 4 à l'entreprise Pellet Jambaz 395 Rue de Saxel 74420 BOEGE, pour un montant de 122 750.74 euros HT.

Décision 2026-05, La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1074 sise à PRÉSILLY 74160, 37 bis route du Moulin.

Décision 2026-06, Considérant l'état de provisionnement des créances en date du 31 décembre 2025 transmis par le SGC d'Annemasse, pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 51,05€. Le complément de la provision sera fait par émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 51.05€.

Le Conseil municipal, Prend acte de ces décisions.

11- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX :

Salle polyvalente :

T. PORRET informe le conseil municipal que l'ensemble des lots du marché relatif à la rénovation énergétique de la salle polyvalente a été attribué. Le montant total des lots s'élève à 699 300 € HT, contre une estimation initiale de 691 000 € HT. Il est précisé que les offres reçues sont conformes aux attentes et que les prix sont jugés satisfaisants.

La réunion de lancement, en présence du maître d'œuvre et des entreprises retenues, est programmée le 4 mars à 9 heures.

Lors du prochain conseil municipal, le planning prévisionnel des travaux sera présenté et diffusé. Les interventions des différentes entreprises devraient s'échelonner d'avril à août.

Entretien des voiries :

T. PORRET indique que, dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie, la définition des zones de la commune devant faire l'objet de réfections cette année reste en cours de réflexion.

Il précise que, pour une partie du village, la décision dépend de l'avancement des travaux portés par l'intercommunalité concernant la colonne d'eau traversant le bourg. Ces travaux pourraient être réalisés en 2026. La commune souhaite en effet attendre de savoir si cette canalisation sera remplacée ou non avant d'engager la réfection de la route, afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble de la largeur de la voirie. La décision concernant ce secteur devrait être arrêtée au cours de l'année, plus précisément au printemps.

COMMISSION URBANISME :

Bien vacants et sans maitres :

L. DUPAIN explique que, suite à la convention approuvée concernant l'accompagnement de la procédure relative aux biens vacants et sans maître, la commission urbanisme a rencontré la SAFER. Lors de cette réunion, 13 parcelles susceptibles de relever de cette procédure ont été présentées, principalement situées sur les secteurs de Montailoux, le Thouvet et Pomier.

La commission urbanisme a ensuite analysé ces éléments et a priorisé certaines parcelles qui feront l'objet d'une enquête visant à confirmer leur situation de vacances. Le choix de ces parcelles a notamment été guidé par l'intérêt des liaisons et par une vision d'aménagement à long terme.

La prochaine étape consistera, après confirmation de la vacance des parcelles, en une restitution de la SAFER afin de permettre la mise en œuvre de la procédure au cours de l'année.

F. DUFOND fait remarquer que, dans l'éventualité où certains propriétaires seraient domiciliés en Suisse, il pourrait s'avérer difficile d'identifier les héritiers potentiels de ces parcelles.

M. le Maire ajoute que, pour les parcelles situées sur le secteur du Salève, les frais liés aux procédures de succession pourraient être importants au regard de la valeur estimée des parcelles concernées.

COMMISSION SOCIALE :

D. ROULLET dit qu'aucun point n'est à aborder.

DIVERS :

M. FAVRE demande des informations concernant le SIVU et souhaite connaître son budget. F. DUFOND indique que le budget a été voté lors du dernier conseil et précise que le besoin global de financement des communes s'élève à 1 376 690,41 euros.

M. le Maire ajoute que les charges de fonctionnement sont en augmentation. D. ROULLET indique que les parties anciennes de l'école nécessitent des travaux de rénovation et que, suite à l'audit énergétique réalisé, des arbitrages devront être effectués concernant l'ampleur des investissements à engager.

F. DUFOND précise que les travaux préconisés nécessiteraient un investissement financier important pour un gain limité en termes de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que le coût moyen d'un élève est estimé à environ 3 500 €.

D. ROULLET évoque la possibilité d'une augmentation des quotients familiaux afin de favoriser une meilleure participation et de limiter le déficit. Cette orientation a été comprise par les parents d'élèves lors de la présentation du coût des charges liées aux frais de garde et à la restauration scolaire.

M. FAVRE demande des précisions concernant l'évolution des effectifs. Il lui est répondu que les effectifs sont les suivants : 437 élèves au total, 309 provenant de la commune de Beaumont, 101 provenant de la commune de Présilly et 27 autres.

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se tiendront le 15 mars et que le planning a été envoyé aux Conseillers pour la tenue du bureau de vote. Il remercie d'avance les Conseillers pour leur ponctualité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres divers.

M. FAVRE souhaite aborder la question des vols d'hélicoptères et indique être satisfaite de l'existence d'une pétition en ligne à ce sujet. Elle estime que les nuisances sonores générées par ces activités tendent à devenir un sujet relevant du domaine d'intervention de la commune.

L. DUPAIN rappelle que les vols d'hélicoptères sont réalisés dans un cadre légal et s'interroge sur les actions que la commune pourrait engager sur cette problématique.

M. FAVRE et P.JOLY considèrent que ces nuisances constituent une gêne pour les habitants.

M. le Maire indique qu'il abordera ce sujet avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et la commune de Cruseilles, précisant que la commune de Présilly, seule, ne dispose pas des moyens d'agir directement sur cette question.

Monsieur le Maire dit que ce Conseil Municipal est le dernier du mandat, il remercie les Conseillers pour leur investissement.

La séance est clôturée à 20h30

Présilly, le

Le Secrétaire de séance

Le Maire





